

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Ventôse.

(Ere vulgaire)

Mardi 8 Mars 1796.

*Prochain voyage du roi de Prusse pour Varsovie avec le prince-royal. — Prétendu traité de négociations de paix signé à Bâle, entre le ministre français Barthelemy et le comte de Lehrbach. — Détails sur la mort de Stoffet, chef des chouans. — Exhortation aux Parisiens, par un citoyen de Nantes. — Rapport fait par Louvet sur la liberté de la presse. — Suite de la discussion sur les finances.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500.*

*Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.*

*Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## P O L O G N E.

*De Varsovie, le 15 février.*

Suivant les lettres de Pétersbourg, le comte Suwarow, qui étoit destiné à aller dompter les cosaques du Don qui se sont révoltés, n'a pas encore quitté cette capitale, ou il n'est arrivé qu'après s'être arrêté quelques jours en Finlande. Cependant on débite que l'insurrection des cosaques s'est terminée par le pillage de la Géorgie.

La pénurie & la cherté des vivres ayant occasionné des émeutes dans quelques villes de la Poméranie prussienne, le gouvernement a été obligé d'y envoyer des troupes & du canon.

Il est question d'un prochain voyage que le roi de Prusse se propose de faire à Varsovie avec le prince royal & le ministre de Hoym.

Le général Koczinsko a obtenu, dit-on, de l'impératrice de Russie la permission de voir ses amis dans sa prison & de les recevoir à sa table.

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 22 février.*

Le roi de Suede, sollicité de concourir au paiement

des mois romains pour son contingent, en raison de la Poméranie, a déclaré à la diète de Ratisbonne qu'il ne pouvoit s'occuper de cet objet qu'après la paix générale, parce qu'il n'étoit point dans l'intention de contribuer à la guerre contre la république française.

Les couriers qui ont passé par ici, venant de Suisse & de Turin, ont jeté des espérances de paix qu'on a recueillies avec avidité : depuis, ces espérances ont pris une consistance très-forte ; & voici ce qui y a donné lieu. Diverses gazettes d'Allemagne ont publié les préliminaires suivans d'une convention signée à Bâle le 16 de ce mois entre le ministre français Barthelemy, au nom de la France, & le comte de Lehrbach, au nom de l'empereur. La supposition d'une pareille pièce seroit une chose si étrange, qu'il semble bien difficile de penser qu'elle soit apocryphe : aussi la regarde-t-on comme un achèvement à la paix. Les papiers français n'en ont point encore parlé, ou du moins nous n'en sommes pas instruits ; mais leur silence à cet égard ne doit point surprendre. C'est par les papiers allemands que l'armistice sur le Rhin fut connu long-temps avant que les gazettes de France en fissent aucune mention ; & il peut en être de même dans la circonstance actuelle. Quoi qu'il en soit, on ne peut refuser aux nombreux partisans d'une pacification générale la connoissance de cette pièce. La voici :

« La république française & sa majesté l'empereur, également animés du désir de mettre fin à la guerre qui les divise, par une paix solide & générale, qui pourra comprendre eux & leurs alliés, ont nommé leurs plénipotentiaires dans cette négociation, savoir :

» La république française, François Barthelemy, son ambassadeur en Suisse ; & sa majesté l'empereur, le comte de Lehrbach, son ministre d'état, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont arrêté la convention préliminaire suivante :

Art. I<sup>er</sup>. Il y aura un armistice universel & une pleine cessation d'hostilités pour quatre mois entre les armées

de la république française d'un côté, & celles de l'empereur & de l'Empire de l'autre, dans lesquelles seront comprises toutes les puissances alliées de sa majesté impériale, qui signifieront leur consentement à la convention actuelle, dans l'espace d'un mois.

II. Les deux puissances contractantes sont convenues de regarder comme bases de toute négociation future l'intégrité du corps germanique d'un côté, & la renonciation de toutes les prétentions incompatibles avec l'indépendance & la dignité de la république française de l'autre.

III. Sa majesté impériale s'engage à ce que les membres du corps germanique, qui peuvent avoir des droits ou des prétentions féodales dans les ci-devant provinces de la Lorraine & de l'Alsace, ou dans quelque autre partie du territoire de la république française, renoncent à tous ces droits & prétentions, & elle emploiera ses bons offices auprès de sa sainteté le pape, pour le faire renoncer formellement à toutes ses prétentions sur la ville d'Avignon & le comtat Venaissin.

IV. Les troupes de la république française évacueront dans un mois après la signature de la convention actuelle, les parties des états du corps germanique qu'elles pourroient occuper.

V. Il sera formé, dans un mois, un congrès dans la ville d'Aix-la-Chapelle, auquel les deux parties contractantes enverront des ministres; & les autres puissances belligérantes seront invitées à y envoyer des ambassadeurs, afin d'y négocier une paix générale, sous la médiation de leurs majestés catholique & prussienne.

VI. La république française retirera ses troupes du territoire de la république des Provinces-Unies, à l'exception de la ville de Maëstricht, sous la condition expresse que toutes les autres puissances respectent l'indépendance de cette république, & qu'aucune force étrangère n'entrera sur son territoire.

VII. Les armées françaises continueront d'occuper tous les pays conquis qui ne sont pas ci-dessus spécifiés, jusqu'à ce que leur sort soit déterminé par une paix générale.

Fait à Bâle, le 16 pluviôse, l'an 4<sup>e</sup>.

Signé, François Barthelemy, le comte de Lehrbach.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 février.

Les dernières séances du parlement n'ont eu rien d'intéressant. On s'est occupé des différens états de dépenses pour l'année courante, & des moyens d'y pourvoir. Toutes les propositions du ministre à cet égard ont été adoptées sans opposition.

Les effets de la tempête qui a dispersé l'escadre de l'amiral Christian dans sa traversée aux Indes Occidentales n'ont pas été aussi funestes qu'on l'avoit craint d'abord. Des avis reçus au café de Lloyd nous apprennent qu'un bâtiment nouvellement arrivé à Liverpool avoit rencontré en revenant d'Amérique vingt-neuf voiles du convoi des Indes Occidentales, qui étoient près d'arriver à leur destination. L'amiral s'occupe d'ailleurs avec une grande activité à réparer les dommages que l'escadre a essayés, en armant de nouveaux vaisseaux dont plusieurs sont prêts à mettre à la mer. Le *Madras* & l'*Hébé* sont déjà partis de Portsmouth avec plusieurs bâtimens de transport & de provisions. Le général Abercrombie s'embarquera au premier jour sur l'*Arethuse*, commandée par le capi-

taine Woolley. Ce général va prendre le commandement des troupes destinées à l'expédition secrète des Indes Occidentales, & dont le principal rendez-vous est aux Barbades.

On a affecté de répandre depuis quelques jours des bruits de négociations sérieuses pour la paix, mais ces bruits ne paroissent aux hommes qui observent avec attention, qu'une manœuvre ministérielle, & peut être aussi une affaire d'agiotage. M. Pitt, qui a vu les vœux de la majorité de la nation se tourner à la paix, a cherché à maintenir sa popularité en faisant faire au roi une déclaration de dispositions pacifiques, qui, s'en engageant à rien, émoussoient un peu les plus vives attaques de l'opposition. Il lui importe, pour avoir l'air conséquent, de faire croire qu'il fait quelques démarches vers une négociation; on ne doute point qu'il n'y ait eu en effet quelques ouvertures de la part de quelques agens des puissances neutres; mais il est aisé au ministre de faire avorter ces négociations, & ses amis disent déjà assez publiquement qu'il veut la paix, qu'il s'est prêté aux ouvertures qui lui ont été faites, mais que le gouvernement français annonce toujours des prétentions exagérées, & inconciliables avec les justes droits des alliés de la Grande-Bretagne, & par conséquent avec les intérêts & la dignité de la couronne britannique. On voit d'ailleurs par ce qui sort de la plume des écrivains ministériels que l'on veut exciter le peuple à la continuation de la guerre, & que le principal argument pour appuyer cette opinion, c'est l'état des finances de la France, dont on se plait à exagérer les embarras, pour distraire l'attention de ceux où nous nous jettons par le formidable accroissement de la dette publique.

M. Pitt a été obligé de renoncer à quelques-unes des nouvelles taxes qui avoit établies; ce qui produit dans le revenu de cette année un vuide de 200 mille livres sterling, qu'il faudra remplir par quelque nouvelle invention financière.

Le lord Hervey, qui commandoit dans la Méditerranée le vaisseau de guerre le *Nellé*, est mort à bord de son vaisseau le 10 janvier dernier.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Extrait d'une lettre d'Angers, du 9 ventôse.

On est étonné de la réputation que Stoflet s'étoit acquise; ses réponses dans son procès annoncent un esprit très-ordinaire; sa mort n'a rien eu de remarquable. Lorsqu'on le fit sortir de son cachot pour le conduire au tribunal, il fut effrayé du commandement du chef du détachement: *Sabre en main*. « Ah! messieurs, s'écria-t-il, ne me sabrez pas, je vous en conjure ». — « Approchez », répondit l'officier, que tu es entre les mains des républicains, & non pas mi des assassins. Tu vas être conduit devant tes juges; si la loi te condamne, tu subiras ton jugement, conformément à la loi ».

De Paris, le 17 ventôse.

On lit dans le *Morning-Chronicle*, du 10 février, un article singulier, dont voici la traduction littérale, & dont nous n'entreprendrons pas d'expliquer les dispositions.

« L'ambassadeur de Prusse a reçu de sa cour & communiqué à nos ministres un état des régimens que son

maître tient prêts pour la destination stipulée par le traité de subside. Cet état est extrêmement détaillé, & porte à 48 mille le nombre des hommes qui composent ces régimens. Le jour proposé pour les mettre en campagne est le 5 du mois prochain (mars). Le marché est offert pour un an, avec la condition que cette armée ne sera point employée au sud de Maëstricht pour la frontière de l'Est, ni au sud de Berg-Op-Zoom pour la frontière de l'Ouest.

Au milieu des agitations qui ébranlent successivement l'Europe, les états Danois fleurissent. Altona s'est considérablement accru, ces dernières années, en population & en commerce. L'année dernière, 550 personnes ont acquis dans cette ville le droit de bourgeoisie, & 547 à Hambourg. Il est arrivé pendant la même année, dans ce dernier port, 2107 vaisseaux, sans compter les bâtimens de moindre grandeur.

Les lettres de Hollande apprennent, au contraire, que chaque jour des maisons d'Amsterdam & de Rotterdam suspendent leurs paiemens. Parmi les négocians d'Amsterdam qui se trouvent dans ce cas, on remarque les maisons Fiseaux, Poutoi & Fitz, &c. On compte des faillites de 14 à 16 millions.

Comme on a vendu à l'encan, à Londres, les cargaisons de dix-huit à vingt navires de la compagnie hollandaise des Indes orientales, plusieurs négocians bataves y ont fait acheter des épiceries & autres marchandises de l'Inde. Hambourg est actuellement, pour l'Allemagne & le Nord de l'Europe, le grand entrepôt de ces marchandises.

#### EXORTATION AUX PARISIENS,

Par un citoyen de Nantes.

(MAL D'AUTRUI N'EST QU'UN SONGE. Note des rédacteurs).

Les parisiens, il faut le dire, ont toujours été les enfans gâtés de la révolution. Tranquilles chez eux quand nous étions exposés à tous les dangers, s'ils ont éprouvé les maux inséparables des bouleversemens, ils ne doivent en prendre qu'à eux seuls; pourquoi les ont-ils soufferts? Mais nous, pauvres Nantais, constants dans nos principes, toujours soumis aux loix, nous montrons la garde tous les deux ou trois jours, nous escortons des convois dans la Vendée. Enfourés de brigands, de cheuans & de toutes les horreurs de la guerre civile; emprisonnés dans nos murs que nous ne pouvions franchir sans risquer d'être assassinés; réduits à balayer nos rues par corvées; obligés de construire nous-mêmes nos fortifications; témoins des exploits de Carrier qui menaçoit notre ville d'exécution militaire; témoins des noyades, des fusillades dont on nous forçoit d'enterrer les débris; témoins de l'affreuse misère de nos parens, de nos amis, ruinés dans leurs propriétés rurales, dénués de notre seule ressource, le commerce absolument anéanti; nous achetions notre pain, nous l'achetons encore 5, 6, 7 & 8 sols la livre en numéraire (ou l'a même payé long-tems 12 sols); nous sommes à la patrie de braves bataillons qui se couvrent de gloire en combattant pour elle. L'un d'eux serois presque tout entier à Saint-Domingue; un autre seroit de s'ensévelir sous les ruines de Bellegardé, qu'il ne pouvoit plus défendre; un troisième montoit à l'assaut de Quiberon. Parisiens, pour être moins malheureux, rendez loix de vous.

#### OBSERVATIONS sur les prétendus préliminaires de paix entre la république et l'empereur.

Il est assez extraordinaire qu'une copie de ces préliminaires se trouve imprimée dans des papiers anglais du 12 février. On annonce dans un de ces papiers qu'on a reçu la nouvelle par le journal français, intitulé *l'Eclair*, du 10 de ce mois.

La publication de ce papier a causé beaucoup d'étonnement & de disputes; mais en combinant toutes les circonstances, les gens sensés se sont réunis à regarder l'avis des préliminaires comme évidemment apocryphe, & vraisemblablement fabriqué dans quelque vue d'intérêt particulier.

Voici les principaux motifs sur lesquels on fonde cette opinion dans le *Morning-Chronicle* du 13 février.

1°. Dans tous les actes diplomatiques l'empereur est nommé *l'empereur et roi*; dans les prétendus préliminaires le mot de *roi* est omis.

2°. Les titres de M. de *Lehrbach* sont omis, & c'est un point qu'un ministre allemand ne peut pas dédaigner.

3°. On dit que les parties contractantes entrèrent des ministres au congrès indiqué à Aix-la-Chapelle, & les puissances alliées sont invitées à y envoyer des ambassadeurs. On n'envoie des ambassadeurs qu'aux têtes couronnées; & des commissaires ou ministres plénipotentiaires à un congrès.

4°. Sa majesté impériale s'engage à ce que les princes indépendans renoncent à leurs droits ou prétentions en Alsace ou en Lorraine; mais elle ne peut s'engager qu'à employer son influence auprès d'eux pour les déterminer à y renoncer.

D'autres objections se joignent à celles-là.

1°. Le journal français, d'où le gazetier anglais prétend avoir tiré cet acte, annonce qu'il a été envoyé par le directoire exécutif au conseil des anciens. Cette assertion prouveroit seule l'imposture.

2°. Le journal imprimé à Paris avec le titre de *l'Eclair* n'a rien dit de semblable à la date indiquée.

3°. Si l'on vouloit analyser le style de l'acte, on y observeroit d'autres moyens de faux.

Il résulte de ces diverses observations, & de la combinaison des dates où ces préliminaires ont été publiés, que l'acte a été vraisemblablement fabriqué en Angleterre, & copié, d'après un papier anglais, dans quelque gazette du continent. Il résulte en dernière analyse que l'imposture est si grossière qu'elle ne méritoit peut-être pas les détails où nous sommes entrés.

#### CORPS LÉGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAUDEAU.

Suite de la séance du 16 ventôse.

La discussion s'engage sur l'ordre à établir pour la discussion des divers plans relatifs aux moyens de rendre le crédit aux assignats. Camus demande que le directoire fournisse l'état de tous les biens nationaux, la valeur des assignats dépendant nécessairement de celle de leur gage. Mathieu répond que la commission a des données suffisantes; que le travail qu'on demande dureroit quatre mois.

Thibaud veut qu'on ferme la bourse de Paris ; Bourdon propose de vendre les biens nationaux en recevant les assignats à raison de quarante capitaux pour un.

Six cents & quelques millions suffiront alors pour les retirer tous.

Je demande à motiver la question préalable, s'écrie Boudin.

Si nous avons plus de six cents millions de biens nationaux, dit Couppe, ce seroit une banqueroute.

Mathieu demande qu'on ne mette pas de bornes à l'enthousiasme national ; il espere que les biens nationaux se vendront plus avantageusement qu'à raison de quarante capitaux pour un.

Le conseil décide qu'il discutera le projet d'Eschassériaux : quatre articles sont décrétés quand la discussion est interrompue.

Louvet paroit à la tribune au nom de la commission chargée de proposer une loi sur la presse. Il expose que, la commission a pensé unanimement que tous les troubles dont la France étoit agitée, prenoient leur source dans une licence impanie & toujours voilée sous le nom de liberté. Il assure que les écrivains du royalisme & du terrorisme, dont le but est le même, quoique leur langage soit différent, n'ont jamais été plus audacieux. Il voit se préparer en secret un nouveau 13 vendémiaire ou un nouveau 1<sup>er</sup> prairial. Il croit juste de suspendre, pour quelque tems, la liberté de la presse & s'autoriser de l'article 335 de la constitution. Cependant comme la commission n'a pu s'entendre sur la manière de présenter cette loi, il propose ou d'en nommer une nouvelle ou d'adjoindre dix nouveaux membres à celle qui existe.

Boissy, Pastoret, Dumolard & Madier demandent la parole : Boissy l'obtient. Il rappelle dans qu'elles circonstances la commission fut nommée ; elle devoit proposer une loi pour la garantie de la presse, sur la calomnie & quelques autres délits dont la presse peut être l'instrument. Ce fut sur sa motion que le conseil l'établit ; jamais il n'a demandé qu'on mit des bornes à cette liberté ; il a toujours pensé qu'elle doit être illimitée.

Boissy ajoute que Louvet s'est trompé, en exprimant comme le vœu de tous les membres de la commission, une opinion qu'il n'a jamais partagée : il demande la question préalable sur une commission nouvelle & sur toute proposition tendant à restreindre la liberté de la presse.

Louvet se justifie du reproche qu'on vient de lui faire, en assurant que des cinq membres dont la commission étoit composée, Boissy est le seul qui se soit opposé au projet d'une loi limitative ; que les quatre autres la croyoient juste. ( Louvet se trompe : dans la dernière séance de la commission, Daunou s'est joint à Boissy pour combattre les vœux des trois autres membres de la commission, Syeyes, Cœnier & Louvet. )

Tailon, en annonçant qu'il vote aussi pour la liberté illimitée, demande qu'on ouvre à ce sujet une discussion solennelle, & qu'on rejette le projet de toute nouvelle commission. — Ces propositions sont adoptées ; le conseil arrête que cette discussion sera mise à l'ordre du jour, après les finances dont il s'occupe en ce moment.

*Séance du 17 ventôse.*

Pelet, de la Lozere, par motion d'ordre, propose de proroger jusqu'au premier messidor le terme fixé au premier germinal pour la mise à exécution du code hypothécaire. Il se fonde sur ce que les changemens à faire à ce code n'ont pas encore été soumis au conseil.

Cette proposition, appuyée par Marec, est adoptée.

Villers, organe d'une commission spéciale, présente quelques articles additionnels à la loi sur les publications des promesses de mariage. — On ordonne l'impression & l'ajournement.

Le directoire exécutif annonce au conseil, par un message, qu'il ne peut vendre les grands domaines nationaux mis à sa disposition pour les dépenses publiques. Il demande qu'ils soient échangés contre des domaines nationaux de moindre valeur & de suspendre la vente des premiers. Il fait craindre pour le service public, si les mesures qu'il propose ne sont prises dans une prompte considération. — Renvoyé à la commission des finances.

Camus fait adopter un projet de résolution portant que les agents de la république qui, pour le service public, auront touché des sommes du trésor national, seront tenus, aussi-tôt leurs opérations terminées, de verser les sommes restées entre leurs mains.

Thibaut soumet à la discussion un projet de résolution portant peine de déportation contre ceux qui, par leurs écrits ou leurs discours, décreroient la monnaie républicaine.

Plusieurs membres se sont élevés contre ce projet, comme prêtant à l'arbitraire ; Pelet, de la Lozere, parce qu'il attaque indirectement la liberté de la presse.

Après une assez longue discussion, la rédaction suivante, présenté par Hardy, a été adoptée.

Ceux qui décriront ou refuseront la monnaie républicaine métallique, seront poursuivis par voie de police correctionnelle & puni d'une année de détention ; en cas de récidive, ils seront poursuivis criminellement & punis de la déportation.

On a repris la discussion sur les finances, tout le projet d'Eschassériaux a été adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 17 ventôse.*

Lecoateux présente les réflexions de la commission dont il est membre, sur la résolution qui excepte les bâtimens provenant des religieux, situés dans l'enceinte de Paris, de la vente dernièrement ordonnée des biens nationaux.

La commission propose de rejeter la résolution, parce que la loi, dont elle prout une interprétation, est élastique & précise ; parce qu'en ordonnant la dernière vente, on a entendu y comprendre les maisons religieuses ; parce qu'il seroit très-onéreux pour la république de conserver des propriétés qui se détériorent chaque jour, tant qu'on ne peut trop s'empresse de les vendre pour retirer beaucoup d'assignats.

Le conseil ajourne la discussion jusqu'après l'impression du rapport.